

Portant restriction du stationnement en raison des journées du patrimoine

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, quai Jean Bart à BINIC, du 14 au 20 septembre à l'occasion des journées du patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, du 14 au 20 septembre 2022, en raison de l'installation de chalets coté quai, face aux numéros 08 et 09 quai Jean Bart -BINIC, et ce à l'occasion des journées du patrimoine.

ARTICLE 2 :

Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux du stationnement. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

**Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 13 septembre 2022,
Le Maire P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

OU

14 SEP. 2022

Publié sur le site de la commune le